
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le dix-sept octobre deux-mil-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. AUJARD Jérémy qui donne son pouvoir à M. GOIMBAULT Nicolas,
Mme CAPPAN Mélanie qui donne son pouvoir à Mme ROCHER Céline.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU ONZE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-QUATRE

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : RÉACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune de Paley doit être réactualisée.

Une mise à jour de la longueur des voies communales a été établie en décembre 2021 par le bureau d'étude CERAMO lors du diagnostic des voies communales.

Le linéaire de voirie appartenant à la commune représente un total de 16 954 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 16 954 mètres linéaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

SUJET N°3 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

SUJET N°4 : CONVENTION POUR LE CONTRÔLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE - SAUR

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SDIS ne réalise plus le contrôle et de la vérification des points de défense incendie depuis 2016. Seul un contrôle visuel est effectué les années impaires.

Il appartient aux communes de le réaliser ces contrôles et ces vérifications tous les 2 ans (en année paire).

Monsieur Le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal la convention proposée par la SAUR dans le cadre du contrôle et de la vérification des points de défense incendie.

Le contrôle courant des hydrants comprend les opérations suivantes par poteau :

- Fourniture d'un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...) ;

- Réalisation des vérifications tous les deux ans (années paires) des 11 points d'eau incendie et rédaction des rapports détaillés :
 - o Manœuvre des poteaux d'incendie et de leur vanne d'alimentation, le débit de la vanne d'alimentation devra être fait de façon progressive ;
 - o Contrôle de l'étanchéité du clapet de pied ;
 - o Contrôle de la vidange automatique ;
 - o Contrôle du fonctionnement en débit pression (valeurs mesurées indicatives) ;
 - Pression statique (poteau fermé) ;
 - Pression dynamique à 60 m3/h ;
 - Débit à 1 Bar ;
 - Débit total (avec ouverture du poteau ou de la bouche progressivement) ;

- Remise à la collectivité d'un rapport détaillé présentant les conclusions du contrôle et vérification réalisé sur les 11 hydrants ayant fait l'objet d'intervention.

Le prestataire mettra en évidence tout manquement aux normes en vigueur en matière de débit et de pression et rédigera un devis de remise en état des ouvrages le nécessitant.

Le coût de ce contrôle sera de 40€ HT par équipement qui sont au nombre de 11 sur la commune soit un montant de 440€ HT la première année (au 1^{er} janvier 2025). Les prix indiqués seront modifiés à chaque début d'exercice en fonction du nombre d'hydrants en service au 31 décembre de l'année précédente et par application de la formule de variation des prix définie à l'article 5.3 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

SUJET N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2024 de la commune de Paley,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2024 afin d'intégrer les immobilisations pour « frais d'études » liés au contrat rural de voirie au compte d'imputation définitive ;

Section d'investissement – Recettes

| Chapitre | Article | Dénomination | Crédits ouvert | Crédits réduits |
|----------|---------|--|----------------|-----------------|
| 041 | 203 | Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion | 48 575.23€ | |

Section d'investissement – Dépenses

| Chapitre | Article | Dénomination | Crédits ouvert | Crédits réduits |
|----------|---------|-------------------|----------------|-----------------|
| 041 | 2151 | Réseaux de voirie | 48 575.23€ | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire présente le Rapport Social Unique 2023 aux membres du Conseil Municipal.
2. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 31 janvier 2025 à 19h00 à la salle MTL de Paley.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h39.

Le Maire
Michel COCHIN



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

